

BARBECUE PUBLIC DES HAUTS DE FROIDMONT



La Commune met gratuitement à votre disposition, sur le site des Hauts de Froidmont à HACCOURT, un barbecue.

L'occupation du barbecue est libre toute l'année. Si vous le souhaitez, exclusivement pendant les mois de [juin, juillet, août et septembre](#) et uniquement [en semaine](#) (hors week-end), au maximum la moitié du barbecue peut être réservée.

En effet, la réservation ne pourra excéder une grille sur deux ainsi que deux tables sur quatre soit l'équivalent de 20 personnes afin de laisser libre, pour tout promeneur, les deux tables et la grille restantes.

Vous pouvez faire votre réservation (minimum 20 jours à l'avance) auprès de l'Echevinat de l'Environnement:

- à l'aide du formulaire à renvoyer à l'Echevinat de l'Environnement – rue sur les Vignes, 35 à 4680 OUPEYE, par fax au 04/240.03.99 ou par courriel à l'adresse environnement@oupeye.be ;

OU

- par téléphone au numéro 04/256.92.00.

N'oubliez pas d'emporter les matériaux utiles à la réalisation du feu de barbecue (charbon de bois, ...) ceux-ci n'étant pas mis à votre disposition sur place.

Extrait du Règlement d'utilisation du barbecue adopté par le Conseil communal en date du 1^{er} juin 2006.

- Les utilisateurs sont tenus, en haute saison, (juin, juillet, août, septembre) d'occuper chaque grille de cuisson pendant un maximum de 3 heures ;
- Ils devront respecter la propreté des lieux (nettoyage des tables de préparation, ramassage des déchets, usage des poubelles). Ils collecteront par leurs propres moyens les excédents de déchets en cas de surcapacité des poubelles mises à leur disposition (poubelles vidées journallement) ;
- Les utilisateurs du barbecue devront quitter les lieux des Hauts de Froidmont :
 - Au plus tard à 22h le vendredi, samedi et dimanche ;
 - Au plus tard à 20h les autres jours de la semaine.
- Il est défendu :
 - De circuler sur le site avec des objets trop volumineux pouvant gêner les promeneurs ;
 - D'y pratiquer un sport, sauf autorisation expresse du Collège communal dans le cadre de manifestations spécifiques ;
 - D'y abandonner des enfants sans surveillance ;
 - De pénétrer dans les massifs et parterres ;
 - De grimper aux arbres, de les détruire, de les mutiler, blesser, secouer, salir ou dégrader d'une façon quelconque, d'en couper ou casser les arbustes, plantes, feuilles, ou de nuire aux plantations de quelque façon que ce soit ;
 - De détruire, arracher ou dégrader les pieux tuteurs, grillage et tout objet d'ornementation ou d'utilité publique ou de salir, détériorer ou détruire les objets suscités ;
 - De prendre les oiseaux, de détruite ou d'enlever leurs nids ;
 - De laisser divaguer les chiens dans les massifs, les parterres, les pelouses ;
 - De diffuser de la musique, sauf autorisation expresse du Collège Communal dans le cadre de manifestations spécifiques.
- Les infractions au présentes règles sont passibles d'une amende **de 250 €**

